

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF**DELIBERATION n°57/2024****OBJET : REFORME ET CESSION DU MATERIEL
INFORMATIQUE MUNICIPAL**Conseillers en exercice : 27
Présents : 19
Excusés : 8
Pouvoirs : 5
Votants : 24**SÉANCE DU 1^{ER} OCTOBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 1^{er} octobre 2024, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le vingt-cinq septembre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire.

PRESENTS : Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire, Christian GORACCI, Pierre BRANCATO, Jean-François PIOVESANA, Sylvie DAVILLER, Adjoints, Mesdames, Messieurs, Jeannot MANCINI, Jean-Paul THIEULIN, Jean-Marie ROUAN, Patrick LECLERCQ, Vincenzo MARCIANO, Daniel DIB, Christine VAUTRIN, Bruno DEPOORTERE, Olivia LEVINGSTON, Céline VERSACE, Caroline RICORD, Nadège ISOARDO, Chantal NIOT, Marc MONIER, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Martine LIPUMA, Laurence MARGAILLAN, Colette ZALMA, Joëlle BOUHELIER, Lydie CHRETIENNOT, Stéphane GARAVAGNO, Eric ROMAN, Emilie GAGLILOLO.

PROCURATIONS : Martine LIPUMA qui a donné procuration à Christine VAUTRIN, Joëlle BOUHELIER qui a donné pouvoir Jean-Marie ROUAN, Lydie CHRETIENNOT qui a donné pouvoir à Jean-François PIOVESANA, Stéphane GARAVAGNO qui a donné pouvoir à Olivia LEVINGSTON, Eric ROMAN qui a donné pouvoir à Jeannot MANCINI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Nadège ISOARDO

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite au renouvellement de postes informatiques à la Mairie et à l'école élémentaire, les anciens postes sont, aujourd'hui, obsolètes.

Le matériel est décrit dans les tableaux ci-après, répartis en fonction de leurs fonctionnalités :

• **Fujitsu Esprimo P2760 (2010) Format grande tour :**

N° inventaire	Type	Marque	N° série
152	Unité centrale	Fujitsu Siemens	YI8e031579
152	Unité centrale	Fujitsu Siemens	YI8e031568
152	Unité centrale	Fujitsu Siemens	YI8e031581
152	Unité centrale	Fujitsu Siemens	YI8e031582

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

DE REFORMER ce matériel obsolète,
DE LE SORTIR des immobilisations,
DE LE CEDER à titre onéreux,
DE FIXER le prix de chaque ordinateur à 10 €.

- **Dell Optiplex 3050 (2018) Format petite tour et Tout-en-un Fujitsu Esprimo X923 :**

N° inventaire	Type	Marque	N° série
258	Unité centrale	Dell	JJ5JWL2
258	Unité centrale	Dell	D2J5NN2
	Tout-en-Un	Fujitsu Siemens	YLUH001117

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

DE REFORMER ce matériel obsolète,
DE LE SORTIR des immobilisations,
DE LE CEDER à titre onéreux,
DE FIXER le prix de chaque ordinateur à 50 €.

- **Fujitsu A555 (2015) ordinateur portable et Apple macmini (2011), microtour :**

N° inventaire	Type	Marque	N° série
182	Portable	Fujitsu Siemens	YM3M006478
182	Portable	Fujitsu Siemens	YM3M006489
182	Portable	Fujitsu Siemens	YM3M006511
182	Portable	Fujitsu Siemens	YM3M006492
182	Portable	Fujitsu Siemens	YM3M006498
182	Portable	Fujitsu Siemens	YM3M006486
182	Portable	Fujitsu Siemens	YM3M006507
157	Unite centrale	Apple	C07G45AWDJD0
157	Unite centrale	Apple	C07G44WRDJD0
157	Unite centrale	Apple	C07G34MPDJD0

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

DE REFORMER ce matériel obsolète,
DE LE SORTIR des immobilisations,
DE LE CEDER à titre onéreux,
DE FIXER le prix de chaque ordinateur à 20 €.

- **Toshiba satellite pro L350 (2009) ordinateur portable**

AR Prefecture

006-210600383-20241001-D_57_10_2024-DE
Reçu le 09/10/2024

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

DE REFORMER ce matériel obsolète,
DE LE SORTIR des immobilisations,
DE LE CEDER gracieusement compte tenu de son ancienneté

Le Conseil Municipal, l'exposé du Premier Adjoint, entendu et après en avoir délibéré décide :

DE REFORMER le matériel obsolète,

DE LE SORTIR des immobilisations,

DE LE CEDER à titre onéreux,

DE FIXER le prix de vente entre 10 € et 50 € en fonction du matériel.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été
Effectuées le - 9 OCT. 2024
Et la délibération expédiée à la
Sous-préfecture le - 9 OCT. 2024

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Emmanuel DELMOTTE



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.